

Projet de loi Asile Immigration Appréciations et recommandations du Secours Catholique Mars 2023

Le Gouvernement a proposé au Parlement un nouveau projet de loi pour modifier le CESEDA, code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile.

Appréciation globale sur le projet

Le Secours Catholique - Caritas France, dont les équipes de bénévoles accueillent et accompagnent chaque année plusieurs centaines de milliers de personnes étrangères sur tout le territoire, s'interroge sur l'utilité d'un nouveau changement législatif - le 20ème depuis 1990 ! - alors même qu'aucune évaluation de la dernière réforme n'a été effectuée. Nous craignons que ce nouveau projet de loi, malgré quelques avancées, apporte une fragilisation accrue du statut des personnes étrangères résidant en France et affaiblisse leur capacité à s'extraire de conditions de vie précaires.

Les risques de dérapages

Sur un sujet particulièrement sensible et clivant dans la société, les débats politiques génèrent des prises de position souvent irrationnelles et outrancières, venant rajouter des tensions et des crispations inutiles. Les premières déclarations d'un certain nombre de personnalités confortent cette inquiétude. Le Secours Catholique appelle la représentation nationale à ne pas stigmatiser encore plus une partie de la population vivant en France en venant rajouter des exclusions aux exclusions.

Recommandations du Secours Catholique-Caritas France sur le projet de loi lui-même

En matière de régularisation des étrangers en situation irrégulière

Le projet vise à créer un titre de séjour et de travail "métiers en tension" qui serait "de droit" à la demande des salariés.

Cette mesure va dans le bon sens, mais elle paraît très insuffisante et contradictoire au regard des besoins et des réalités rencontrées :

- Elle n'inclut pas toutes les personnes qui travaillent dans des métiers qui ne seront pas visés par cette liste de "métiers en tension" très évolutive. Cette liste mériterait à tout le moins d'être élargie à de nombreuses branches professionnelles, notamment celles où le travail informel est très répandu.
- La mesure ne concerne que les personnes qui peuvent présenter des preuves de travail passé (souvent difficiles à fournir) et n'inclut pas celles qui peuvent présenter des promesses d'embauche et sont en mesure de prétendre à un emploi. Elle exclut injustement par ailleurs les périodes de présence déjà passées en France par les demandeurs d'asile et sous statut étudiant.
- Cette disposition propose de délivrer un titre de séjour d'un an : une durée trop courte qui ne favorise pas la stabilité administrative et donc l'intégration sociale et professionnelle.
- Les sanctions envers les employeurs de travailleurs en situation irrégulière seraient accrues, mettant en danger bon nombre de ces derniers s'ils sollicitent une régularisation, paradoxalement.

Le Secours Catholique promet un accès au séjour et au travail pérenne et stable, base d'une intégration réussie dans la durée, pour toutes les personnes étrangères qui participent à la vie économique, sociale et culturelle de notre pays.

Il appelle donc les parlementaires à élargir, dans cet esprit, les voies de régularisation des étrangers en situation irrégulière et **émet les recommandations suivantes :**

- **Délivrance d'une carte de séjour pluriannuelle pour toute régularisation.**
- **Prise en compte d'une promesse d'embauche ou de preuves de travail passées.**
- **Élargissement des "métiers en tension" à des branches professionnelles (restauration, agriculture, BTP, Sécurité gardiennage, services à la personne, etc.).**
- **Élargissement des possibilités de régularisations aux motifs liés à la vie privée et familiale, à la présence d'enfants scolarisés, de jeunes majeurs isolés, etc.**

En matière d'intégration par la langue

Le projet prévoit l'instauration d'une condition de maîtrise de français, *avec certification à l'oral et à l'écrit*, pour obtenir une carte de séjour pluriannuelle (CSP).

Cette proposition paraît peu pertinente :

- Elle est déconnectée des réalités : insuffisance des offres de formation ; non prise en compte des difficultés pratiques pour suivre la formation soit pour des raisons professionnelles (peu d'employeurs acceptent que leurs nouveaux salariés soient libérés d'un temps de travail significatif au profit d'un temps de formation) soit pour des raisons familiales (gardes d'enfants), soit des raisons liées au handicap ou à l'état de santé ; temps et coût d'une inscription à un organisme de certification, etc.
- Elle dénie par ailleurs la grande diversité de parcours et de profils d'apprentissage. L'obligation d'un même niveau cible pour toutes les personnes demandeuses d'une CSP ne prend pas en compte la multiplicité des profils pédagogiques des étrangers-apprenants. Atteindre le niveau A1 voire A2 à l'oral et à l'écrit, pour une personne peu scolarisée, ne maîtrisant pas l'écrit dans sa propre langue ou locuteur d'une langue très éloignée du français relève d'un parcours de formation bien plus complexe et long que pour une autre maîtrisant déjà plusieurs langues à l'oral et à l'écrit.

En renforçant l'idée que la maîtrise du français est une condition alors qu'il s'agit d'une démarche progressive dans un parcours d'intégration, le projet va bloquer nombre de personnes dans une situation administrative et sociale précaire faute de pouvoir accéder au titre de séjour pluriannuel. **Cette disposition va gêner l'intégration, et aura l'effet contraire à celui annoncé. Elle devrait être supprimée.**

Pour favoriser l'intégration, il convient de promouvoir **un accès inconditionnel à la formation linguistique pour tout étranger présent en France**, ce que ne permettent ni les financements publics actuels, ni les mesures présentées dans le projet de loi. C'est ce que soutient le Secours catholique.

En matière d'asile

- La fin du principe de collégialité à la Cour Nationale du Droit d'Asile (CNDA), prévue par le texte, affaiblira sans conteste la qualité de la justice rendue, avec la disparition programmée de la présence du HCR (Haut-Commissariat des Nations Unies pour les Réfugiés) dans les formations de jugement. **Le Secours Catholique souhaite que les formations de jugement collégiales restent le principe pour la CNDA.**
- Le début de déconcentration de l'OFPRA dans des locaux communs avec la préfecture et l'OFII risque d'entacher l'indépendance de l'OFPRA
- La territorialisation de la CNDA peut également faire naître des craintes quant à la qualité des futures décisions sans garantie d'une présence suffisante d'interprètes et de juges spécialisés.
- Le projet propose d'assouplir les possibilités de demander une autorisation de travail pour certains demandeurs d'asile. Si l'orientation est positive, elle contient une discrimination incompréhensible selon les nationalités (certains demandeurs d'asile pourront demander cette autorisation, d'autres ne le pourront pas). **Le Secours Catholique souhaite que la mesure soit étendue à tous les demandeurs d'asile sans distinction.**

En matière d'éloignement

- Le projet de loi propose de façon opportune de simplifier le contentieux du droit des étrangers qui sature les juridictions administratives. Mais la solution retenue, en réduisant les délais de recours, va à l'encontre du respect des droits des personnes. Il faudrait plutôt réduire les causes de nombreux contentieux : réduire la prise d'OQTF d'autant que nombre d'entre elles constituent une réponse injustifiée à une demande de titre de séjour, mettre en place des alternatives réelles et crédibles à la dématérialisation pour un accès effectif aux préfectures et aux consulats, etc.
- Le projet prévoit également d'interdire le placement de mineurs de moins de 16 ans dans les centres de rétention. **Le Secours Catholique souhaite que cette proposition positive soit étendue à toutes les personnes mineures, donc à tous les moins de 18 ans, isolés ou non, et ce pour tous les lieux d'enfermement administratifs** (locaux de rétention administrative et zones d'attente).